

## Un bouleversement du droit français. Juges en blouse blanche

Un individu pourra rester en prison une fois sa peine purgée, même s'il n'a pas commis de nouveau crime. Il suffira qu'il soit déclaré dangereux. Le psychiatre Daniel Zagury dénonce les risques d'une justice confiée non plus à des tribunaux, mais à des experts

**Le Nouvel Observateur.** - *Que pensez-vous du texte, examiné actuellement par le Sénat, relatif à la «rétention de sûreté» contre des criminels présentant «un risque très élevé de récidive» ?*

**Daniel Zagury.** - Si j'étais magistrat ou avocat, je serais effaré. Ce texte bouleverse notre droit. Une personne qui a purgé sa peine pourra rester enfermée pour une durée indéfinie, même si elle n'a pas commis de nouvelle infraction. Elle aura comme seul tort d'être considérée dangereuse en tant que telle. On remplace le paradigme de la responsabilité pénale et de la punition par celui de la dangerosité et de l'exclusion.

**N. O.** - *La décision de détenir indéfiniment une personne appartiendra à des commissions composées de magistrats et de psychiatres. Pouvez-vous prédire si quelqu'un commettra à nouveau un crime ?*

**D. Zagury.** - En tant que psychiatre, je hurle contre l'instrumentalisation de ma profession. On confond tout : malade mental et délinquant, criminologie et psychiatrie, diagnostic et pronostic. On nous demande de mesurer le risque de récidive. Mais on est par définition dans le domaine de l'incertitude. On peut parler d'erreur de diagnostic, pas d'une erreur de pronostic. En médecine, un pronostic est toujours probabiliste. En psychiatrie, et surtout en criminologie, il est encore plus compliqué à établir. Il repose sur une évaluation clinique faite en prison, sur une photographie à un moment donné. Il dépend du degré d'engagement du sujet et de l'offre de soin. Imaginons qu'on puisse, dans un univers scientifique extrêmement élaboré, déclarer que la probabilité qu'il récidive au cours des cinq prochaines années est de x%. Va-t-on fixer par décret le taux au-delà duquel il sera maintenu enfermé ?

**N. O.** - *Il y a bien des criminels qui présentent un risque de récidive plus grand que d'autres ?*

**D. Zagury.** - Je ne suis pas un démagogue. Je sais qu'il existe un très petit nombre de sujets qui ne peuvent pas retrouver leur place dans la société. Si on avait limité la loi à ces quelques cas, pourquoi pas ? Mais son champ d'application a été immédiatement élargi. La loi concernait au départ les auteurs de crimes contre des jeunes de moins de 15 ans. Elle a été étendue à tous les crimes aggravés (meurtres, viols, actes de barbarie...) commis aussi bien sur des mineurs que sur des adultes. Ces mesures d'exception risquent de devenir une norme.

**N. O.** - *Pour quelle raison ?*

**D. Zagury.** - Presque tout reposera sur nos épaules, à nous, psychiatres. Si quelqu'un récidive, on nous en tiendra responsables. On sera voués aux gémonies médiatiques. Résultat : on va tous ouvrir nos parapluies. On va ratisser large. On préférera commettre des erreurs par excès que par défaut. Le système est ficelé pour que personne n'ose prendre de risque rationnel. Ce sera une épée de Damoclès au-dessus de tous les praticiens sur le terrain. En matière d'expertise légale, nous connaissons déjà une pénurie de psychiatres, car c'est un travail ingrat et peu rémunérateur. Cette loi va dissuader un peu plus les vocations.

**N. O.** - *Il est prévu de placer ces personnes dans des centres socio-médico-judiciaires. S'agira-t-il de prisons ou d'hôpitaux*

**D. Zagury.** - Dieu nous préserve que l'on appelle de tels lieux des hôpitaux ! Ce seront des lieux hybrides. Une fois encore, nous baignons dans une formidable confusion. Soigner un malade mental et un délinquant sexuel, ça n'a rien à voir. Dans le second cas, il s'agit de proposer une offre thérapeutique dans un cadre judiciaire à des gens qui ne sont pas des malades. Les politiques raisonnent comme si des anti-hormones pouvaient soigner la pédophilie comme les neuroleptiques prescrits aux schizophrènes. Un schizophrène en phase délirante, on va l'hospitaliser, le soigner, et au bout de quelques semaines il ira mieux. Il est absurde de penser que l'on peut «soigner» un grand pervers malgré lui. Cela risque, au contraire, d'être contre-productif et d'accroître le risque de récidive.

**N. O.** - *Toutes ces mesures sont édictées au nom de la défense des victimes...*

**D. Zagury.** - Notre garde des Sceaux répète à l'envi cette phrase du président : «*Moi, je suis du côté des victimes.*» Qu'est-ce que cela veut dire ? Que les autres, les hommes de terrain, sont du côté des assassins ? La droite joue de cette compassion mimétique à l'égard de la victime, et la gauche est tétanisée. C'est la dictature de l'émotion. Alors que la France inflige déjà les peines les plus lourdes en matière d'infractions sexuelles, on durcit un peu plus la loi après chaque fait divers. En vain. Il y aura toujours un nouveau drame qui bouleversera l'opinion.

**N. O.** - *Que faut-il faire ?*

**D. Zagury.** - Il faut procéder à l'inverse. Renforcer l'offre de soin en prison, et non pas après, en créant des équipes pluridisciplinaires qui observeraient les sujets pendant un certain temps durant leurs peines. Les pays qui ont mis en place toute une série de mesures psychiatriques, psychologiques, sociales, éducatives, et permis à des professionnels de travailler sereinement ont obtenu des résultats. Ils ont dû engager des moyens financiers considérables sans pour autant éradiquer le crime. Mais une seule vie sauvée légitime un tel effort collectif.

**Daniel Zagury** est psychiatre des hôpitaux et expert auprès de la cour d'appel de Paris.

Christophe Boltanski

Le Nouvel Observateur N° 2256